|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 4 - Identifier les droits et devoirs des salariés et des employeurs | | |
| Durée : 15’ | Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu les **documents 1** et **2** répondez aux questions suivantes :

1. Qui finance la formation professionnelle continue et comment ?
2. Quel est le taux de cotisation d’une entreprise de 15 salariés ?
3. Quels sont les organismes qui accompagnent la formation professionnelle continue ?
4. Quelle est la composition du conseil d’administration des OPCO ?
5. Quel est leur rôle ?

**Doc 1  Participation à la formation professionnelle continue**

Tout employeur, quel que soit le nombre de salariés, la nature de l'activité ou le statut juridique, doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi, en payant une taxe annuelle, dont le montant dépend du nombre de salariés.

|  |  |
| --- | --- |
| **Effectif**  **l'entreprise** | **Taux de cotisation**  **Entreprise générale** |
| - de 11 salariés | 0,85 % |
| + de 10 salariés | 1,23 % |

**Base de calcul**:elle est composée du montant total des rémunérations imposables et des avantages en nature versés pendant l'année au personnel : salaires, cotisations salariales, primes, gratifications, indemnités, pourboires, etc.

**Doc 2  Les opérateurs de compétences (OPCO)**

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d’accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréées (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l’apprentissage, d’aider les branches à construire les certifications professionnelles et d’accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

**Rôle des OPCO (Fongecif, Uniformation, Afdas, Unifaf, Opcalim, ...)**

*Source : https://travail-emploi.gouv.fr*

LES OPCO ont pour mission :

* d’assurer le financement des contrats d’apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
* d’apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
* établir la gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences (GPEC) ;
* déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
* les accompagner dans leur mission de certification (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l’obtention de la certification visée) ;
* d’assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant :
* d’améliorer l’information et l’accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
* d’accompagner ces entreprises dans l’analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d’activité.

**Gouvernance des OPCO**

Le conseil d’administration de l’OPCO est composé d’un nombre égal de représentants des employeurs et des salariés, et il tient compte de la diversité des branches professionnelles adhérentes.

Un commissaire du gouvernement assiste aux séances du conseil d’administration avec voix consultative.

**Questions**

1. **Qui finance la formation professionnelle continue et comment ?**
2. **Quel est le taux de cotisation d’une entreprise de 15 salariés ?**
3. **Quels sont les organismes qui accompagnent la formation professionnelle continue ?**
4. **Quelle est la composition du conseil d’administration des OPCO ?**
5. **Quel est leur rôle ?**